

ARRETE MUNICIPAL**Portant modification du sens de circulation d'une voie publique dans le cadre de la mise en place du réseau d'assainissement collectif**

Le maire de la commune Plachy-Buyon (Somme)
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la route.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles 2213-1 et 2213-2

Considérant la mise en place du réseau d'assainissement collectif, sur commune à partir du 20 avril 2015.

Considérant le caractère à sens unique de la rue dite de Plachy à Prouzel,

Considérant la nécessité d'assurer la circulation des services essentiels aux personnes.

Arrêté

ARTICLE 1 : le régime de circulation de la rue secondaire dite de Plachy à Prouzel sera modifié **du 20 avril et jusqu'à la fin des travaux** de mise en place du réseau d'assainissement collectif sur la commune.

ARTICLE 2 : le régime de circulation passera d'une chaussée à sens unique à une chaussée à double sens.

ARTICLE 3 : les services communaux se chargeront d'occulter la signalisation qui matérialise le sens unique.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la Loi.

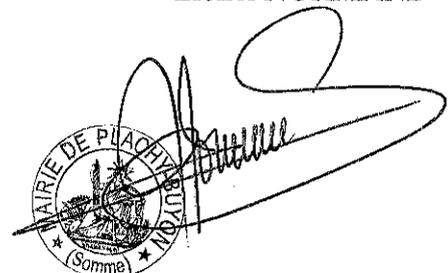
ARTICLE 5 : la Gendarmerie nationale et le Garde champêtre territorial, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie nationale de Saint Sauflieu
- Monsieur le Garde champêtre territorial

Fait à Plachy-Buyon, le 10 avril 2015

Le maire,
Lionel NORMAND



The image shows a circular official stamp of the Municipality of Plachy-Buyon (Somme) with a signature written over it. The stamp contains the text 'MAIRIE DE PLACHY-BUYON' and '(Somme)'.